

NOTICE A L'ATTENTION DU PRESCRIPTEUR

pour le renouvellement du matériel

L'assurance maladie ayant proscrit les modèles d'ordonnance, vous trouverez ci-joint quelques indications pour la rédaction d'une prescription de renouvellement de matériel.

Liste des matériels pouvant donner lieu à une **location** prise en charge par l'assurance maladie et pour lesquels le patient doit fournir un renouvellement annuel (durée maximale du renouvellement accepté par l'assurance maladie en Sarthe) :

- Lit médicalisé

NB : les normes sur la sécurité et la contention ayant évolué, les barrières seront installées sur le lit uniquement si la prescription les mentionne – Attention : la mention Lit + « accessoires » n'est pas suffisamment explicite.

- Matelas à air (la location porte sur le compresseur qui régule l'air dans le matelas)
- Soulève malade électrique
- Fauteuil roulant manuel
- Potence sur pied (pour lit non médicalisé : aide au lever qui s'installe à la tête d'un lit standard)

Pour faciliter la gestion des renouvellements annuels ultérieurs, il est conseillé de regrouper tous les appareils nécessaires au patient sur une même prescription (s'ils proviennent du même fournisseur, sinon faire une prescription pour chaque fournisseur).

Pour les fauteuils roulants manuels, si le besoin du patient est stabilisé, l'assurance maladie préconise l'achat du matériel, mais l'APPAMH plafonne la facturation des locations à un montant équivalent. Le patient peut donc conserver un fauteuil roulant de l'APPAMH sans surcoût pour l'assurance maladie.

Le courrier envoyé au patient par l'APPAMH rappelle **la date de la dernière prescription** établie pour le matériel mis à disposition (exemple : 02/11/2017). En l'absence de mention d'une durée spécifique de validité sur l'ordonnance, elle est donc valable pour un an (jusqu'au 02/11/2018).

Vous pouvez donc faire débuter le renouvellement à la date de la consultation ou à la même date de l'année en cours (à compter du 02/11/2018 pour un an dans l'exemple ci-dessus).

Cas particulier de l'APPAMH:

Les matériels non listés ci-dessus ne nécessitent pas de prescription de renouvellement (mise à disposition sans facturation à l'assurance maladie), sauf si un changement s'avère nécessaire ou en cas de nouveau besoin.